

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours

Gagnez un cours de mixologie

- 1) Le concours est tenu par Maison des Futailles s.e.c., faisant affaires sous la dénomination sociale Station 22 (Ci-après nommé : « **l'Organisateur du concours** ») et se déroule à partir de 10h00 heures (HNE), le lundi 22 mars 2021 et jusqu'à 11 h 59 (HNE), le mercredi 31 mars 2021 (ci-après la « **Période de concours** ») sur la page Facebook Sortilège Whisky, laquelle est plus amplement décrite ci-après.

ADMISSIBILITÉ

- 2) Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de consommer dans cette province, à l'exception (i) des employés de l'Organisateur du concours, ainsi que toutes ses filiales, ses groupes associés, sociétés affiliées, bannières, des agences publicitaires et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment; et (ii) des personnes domiciliées avec ces personnes nommées précédemment.

COMMENT PARTICIPER

Si vous n'avez pas accès à Internet par un ordinateur personnel, la bibliothèque de votre ville ou un café Internet peut vous offrir l'accès.

- 3) À partir de la page Facebook www.facebook.com/SortilegeWhisky (ci-après la « **Page Facebook** »)

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour être admissible à titre de participant au concours, vous devez aimer la Page Facebook et répondre à la question posée par l'Organisateur du concours dans la publication spécifique au concours retrouvée sur la Page Facebook (ci-après la « **Publication spécifique** »), et répondre à celle-ci en commentant sur cette Publication spécifique.

Limite d'une participation par personne, par compte Facebook, et ce, pendant toute la Période de concours. Le compte Facebook doit être le compte usuel de la personne, et non un compte ouvert spécifiquement pour les besoins du concours.

CHANCES DE GAGNER

- 4) Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues sur la publication, durant la Période de concours.

TIRAGE

- 5) **Le tirage du grand prix aura lieu à 11 h, le 1 avril 2021** à l'agence de publicité de l'Organisateur du concours, soit : Archipel synergie créative, au 465, Avenue Victoria, local 115, Saint-Lambert (Québec) J4P 2J2.

Quinze (15) gagnants seront choisis au hasard parmi tous les participants inscrits électroniquement sur la publication Facebook, au cours de la Période de concours.

PRIX

6) Le prix offert à chacun des quinze (15) gagnants est :

- Un cours en ligne d'une (1) heure de mixologie organisé par l'établissement La Distillerie.

Le prix n'est pas monnayable, mais pourra être modifié selon les conditions à l'article 16) de ce présent règlement. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant. Le prix sera livré aux gagnants par voie postale ainsi qu'un lien pour se connecter numériquement au cours.

La valeur totale des prix remis dans ce concours est d'approximativement 1 681,51\$, soit approximativement 112,10\$ par prix offert.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7) En participant à ce concours, tous les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur du concours et ses agents autorisés dans le but d'administrer ce concours et de donner les prix. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur du concours des renseignements personnels, telle que décrite dans la *Politique de confidentialité* adoptée par l'Organisateur du concours, les participants sont invités à visiter le site Internet suivant : <http://www.sortilegwhisky.com/>
- 8) Les participants consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements, par l'entremise de tous médias et sur tous supports, incluant mais sans s'y limiter Internet et ce, à des fins publicitaires ou promotionnelles et sans autre avis ni rémunération, et peuvent être requis de signer un document à cet effet. Les renseignements personnels des participants ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans leur consentement respectif.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 9) Pour être déclaré gagnant et réclamer son prix, chacun des participants dont la participation a été tiré électroniquement au hasard devra satisfaire aux conditions suivantes :
- a) Respecter les conditions d'admissibilité du concours décrites au présent règlement, notamment quant à l'atteinte de l'âge légal de consommer dans la province de Québec;
 - b) Prendre contact avec l'Organisateur du concours par message privé Facebook (Messenger) sur la Page Facebook et fournir ses coordonnées complètes, dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage ou l'annonce du gagnant sur la publication Facebook du concours ;
 - c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique et le retourner aux organisateurs du concours dans les sept (7) jours suivants sa date d'expédition.

Si le participant dont le formulaire de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé, et ce, pour chacun des quinze (15) prix.

- 10) Sur réception de son formulaire de déclaration et d'exonération dûment signé, le gagnant sera informé de la façon dont il pourra recevoir son prix.

- 11) Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de l'Organisateur du concours (ci-après le « **Groupe** ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou des événements qui pourraient découler du concours, sujet toutefois aux limites prévues à la législation applicable. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet, laquelle devra être conforme à ce qui est décrit ci-avant.
- 12) Les formulaires de participation seront sujets à vérification par l'Organisateur du concours, le cas échéant, notamment afin d'établir le respect des présents règlements. Toute participation transmise après la Période du concours, obtenu de source non autorisée ou ne respectant pas les présents règlements ne donnera pas droit à une inscription admissible. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
- 13) L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Période du concours, perdus, volés, mal acheminés, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur du concours n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur, plate-forme ou site, notamment la Page Facebook ou, plus généralement, de la plateforme Facebook, ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation et ce, peu importe la cause, ou encore pour tout problème rendant impossible le visionnement en ligne du prix offert au gagnant. L'Organisateur du concours n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs de Facebook ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation. L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des formulaires de participation. L'Organisateur du concours n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur du concours se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi est expiré
- 14) L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de l'Organisateur du concours, entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
- 15) Le participant reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. Le gagnant devra signer une clause à cet effet, incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Finalement, le

participant reconnaît que dans l'éventualité où il est nommé gagnant, il sera seul et unique responsable de s'assurer qu'il sera en mesure de pouvoir visionner son prix, notamment quant à la stabilité et la vitesse de sa connexion Internet, les problèmes de sons et d'image découlant des paramètres de son équipement, sa disponibilité pendant les plages horaires de diffusion, etc.,

- 16) L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent ou un autre produit.
- 17) L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 18) Lorsque le prix a été remis à chacun des gagnants, l'Organisateur du concours, et ses représentants, ne se seront aucunement responsables des situations, où le prix a été acquis, tels que : fermeture de l'établissement, changement de (s) propriétaire(s) ou de (s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.
- 19) Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.
- 20) Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont la page Facebook personnelle ainsi que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant. En participant au Concours, le participant reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le participant atteste que le règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation
- 21) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.
- 22) Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur du concours et non Facebook. En acceptant de participer à ce concours, chaque participant reconnaît que Facebook, et ses sociétés affiliées, ne pourra assumer aucune responsabilité quant à la tenue de ce concours et lui accorde par les présentes une décharge complète à cet effet.